

2023-04

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la circulation sur le lieu-dit « BRUEL BAS » de
la Commune de Carnac-Rouffiac**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande de Monsieur et Madame SALAUN en date du 16 mai 2023.

Considérant que pour permettre une course de vélo pour la sécurité des coureurs et cela des usagers de la voie, il y a lieu de fermer la circulation au Lieu-dit Bruel-Bas.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur la Voie à Bruel , au lieu-dit Bruel-Bas sera fermé à la circulation le vendredi 19 mai de 10h à 12h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

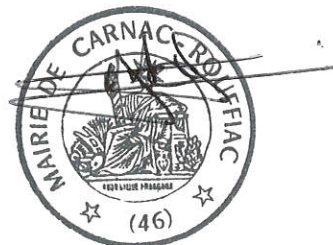
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 16 mai 2023

Le Maire,
Mathieu MOLINIE,



DESTINATAIRES :

• Mr et Madame SALAUN